

Décision : n° 127/2019

Objet : Marché d'assurances de la commune de Marolles-en-Brie – 4 lots – Lot 1- responsabilité civile, Lot 2- dommage aux biens, Lot 3- flotte de véhicules, Lot 4- protection juridique des agents/élus et de la ville.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire ;

**Considérant** le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant :

- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ;
- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000 € HT,
- l'adoption de leurs avenants ;
- l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation ;

**Considérant** la fin du marché d'assurances en cours au 30 juin 2019 et la mise en ligne du nouveau marché d'assurances le 10 mai 2019, pour une remise des plis le 10 juin 2019, qui a généré 7 retraits électroniques identifiés et 4 offres ;

**Considérant** que le rapport d'analyses des offres fait ressortir que l'offre totale la mieux disante pour les 4 lots est celle de SMACL ASSURANCES, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir : 40 points pour la valeur technique et 60 points pour le prix ;

### DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'assurance à SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2022 pour un montant annuel, en € TTC, de :

Lot 1 – Responsabilité Civile : 2 519,54 €

Lot 2 – Dommages aux Biens : 9 526,59 €

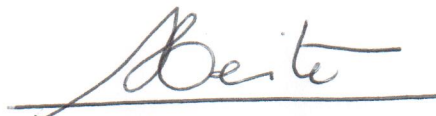
Lot 3 – Flotte véhicules et autocollaborateurs : 4 230,52 € et 1 001,18 €

Lot 4 – Protection Juridique : Agents/Elus : 267,06 € et Ville : 567,00 €.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2019.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :  
- SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT

Marolles-en-Brie, le 17 juin 2019



Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie

